



Séance du conseil municipal

Du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 24 juin 2026,

Etaient Présents : Thierry JULIEN, Isabelle FROSIO, Laurent WEICKMAN, Noël BOIVIN, Serge BLANCARD, Didier DOUSSON, Corinne GARAND, Olivier MERIAUDEAU, Marine CHANUT, Elise ADAMCZYK, Albin TESTUD

Absents représentés :

- Karine GRALL donne pouvoir à Serge BLANCARD
- Marion NIZOU donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absente non représentée : Geneviève PERBET

Secrétaire de séance : Olivier MERIAUDEAU

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2026, l'ordre du jour est abordé :

Question traitée à huis clos :

1. Proposition de validation de la Commission sociale
2. Convention de Servitudes M. BELOT – Mme MARTIN / Commune
3. Désignation des délégués complémentaires de la Commission Communale des Impôts Directs
4. Désignation des délégués de la Commission de Contrôle des listes Electorales
5. Désignation d'un référent agricole
6. Tarifs cantine périscolaire année scolaire 2026-2027
7. Tarifs garderie périscolaire année scolaire 2026-2027
8. Remboursement frais de déplacement des élus
9. Questions diverses

1. Proposition d'aide exceptionnelle / Commission Sociale

Madame le Maire informe le conseil que la Commission sociale s'est réunie en mairie pour étudier une demande d'aide et donne la parole à Corinne GARAND.

Corinne GARAND expose au conseil la situation d'un administré, il s'agit d'un reste à charge de frais de santé d'un montant de 150,00 €.

La commission sociale a donné un avis favorable à cette demande exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la décision de la commission sociale et décide de verser cette aide exceptionnelle au demandeur.

2. Servitudes Commune de St Sandoux / M. BELOT Antoine – Mme MARTIN Sabine

Mme le maire expose : M. BELOT Antoine et Mme MARTIN Sabine, nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n°274 souhaitent procéder à l'isolation thermique de leur habitation par l'extérieur, leur bâtiment étant implanté en limite de propriété, l'installation technique sera installée sur la parcelle communale section AA N°270 en surplomb pour ne pas recouvrir la canalisation existante. Pour procéder à cette isolation extérieure un droit de surplomb peut être constitué par la commune au profit des propriétaires.

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 20/03/2018 relative au raccordement des eaux pluviales de la grange de M. GOUNAN Frédéric ancien propriétaire au réseau d'assainissement collectif existant depuis la parcelle communale cadastrée section I n°1371, (nouveau N° 270 de la section AA), appartenant au domaine privé de la commune sise rue de l'Arbre Blanc.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention rédigé par Maître Carole DUCROZ Notaire à Clermont-Ferrand lequel établit une servitude grevant le fonds servant à titre perpétuel d'un droit de surplomb au profit du fonds dominant et reprend le droit de passage de canalisations validé par la convention en date du 13/04/2018 qui n'a jamais été actée ni publiée au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide :

- De consentir à la constitution d'une servitude de droit de surplomb et d'une servitude de passage de canalisations
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique constitutif de la servitude

Précise :

- Que les frais d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.

3. Nomination des délégués à la Commission Communales des Impôts Directs en complément de la délibération n° 49/2026

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 49 du 12/05/2026 en proposant 6 délégués supplémentaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 1650 du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés propose les délégués ci-dessous :

➤ **Non élus :**

- Laurent SZVETECZ
- Laurence LANDILLON
- Guillaume de QUATREBARBES
- Michel DEFLISQUE
- Isabelle MACHENAUD
- Pierre PELUX

4. Proposition des membres de la Commission de contrôle des Listes Electorales suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, PROPOSE :

- Monsieur Serge BLANCARD, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales
- Monsieur Didier DOUSSON, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Les personnes ci-dessous désignées au titre de délégués de l'administration

- M. Guy COUSTEIX, titulaire
- Mme Dominique DEFLISQUE, suppléante

Les personnes ci-dessous désignées au titre de délégués du tribunal judiciaire

- Mme PRESSOIR Anne-Marie, titulaire
- M. Jean Henri PALLANCHE, suppléant

5. Désignation d'un référent agricole :

Mme le Maire expose : le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme demande aux communes de nommer un référent agricole au sein du conseil municipal. Cette désignation s'inscrit dans le cadre du déploiement d'une animation foncière agricole sur l'ensemble du territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, réglementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne Noël BOIVIN, conseiller municipal en qualité de référent agricole de la Commune de Saint-Sandoux.

6. Tarif repas cantine périscolaire année 2026-2027

Mme le Maire rappelle le tarif du repas de cantine périscolaire pour l'année 2025-2026 fixé à 5,00 € et demande au conseil de délibérer sur le tarif du repas pour l'année scolaire 2026-2027, à appliquer à partir du 01/09/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de maintenir le tarif du repas de la cantine périscolaire à 5,00 € pour la période scolaire 2026-2027, soit à compter du 1^{er} septembre 2026.

7. Tarifs garderie périscolaire année 2026-2027

Mme le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire de l'année 2025-2026 et propose de les augmenter, la dernière augmentation datant de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'augmenter les tarifs de garderie périscolaire comme suit :

- Tarif horaire : 2,50 €
- Forfait mensuel pour 1 enfant : 39,50 €
- Forfait mensuel pour 2 enfants : 67,00 €
- Forfait mensuel pour 3 enfants : 87,00 €
- Forfait pour 1 enfant supplémentaire : + 15,00 € (au-delà de 3 enfants).

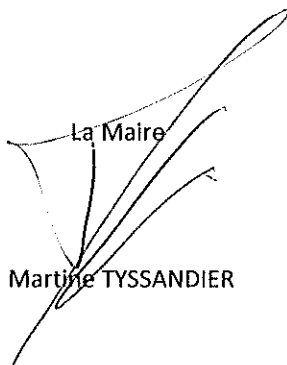
Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026

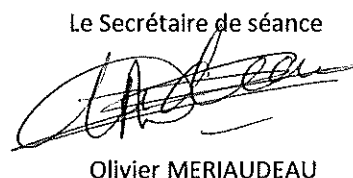
08. Remboursement frais de déplacement des élus

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il sera désormais possible pour les élus de demander le remboursement de leurs frais de déplacements pour se rendre à des réunions organisées par MOND'ARVERNE Communauté ou des syndicats.

Un état sera transmis en mairie tous les trimestres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

La Maire

Martine TYSSANDIER

Le Secrétaire de séance

Olivier MERIAUDEAU